

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian ARVEUF, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2016

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent – BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane – DELARBRE épouse BELOT Stéphanie – GARRAUD Frédéric – REIGNAT Cédric – DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas – DUCHE Dominique – DUPRE Sandrine – ARSAC Hervé

Absents : RIOU Emeline, PESCHAUD Sandrine

Procurations : RIOU Emeline à DUPRE Sandrine
PESCHAUD Sandrine

Secrétaire de séance : DUMONT Stéphane

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Approbation du projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté », et « Volvic Sources et Volcans » : N°16 05 23 - 1	2
Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion : N°16 05 23 – 2	3
Festivités à l'occasion de la fête nationale - Programme :	6
Festivités à l'occasion de la fête nationale - Tarifs 2016 des repas : N° 16 05 23 - 3.....	6
Maintenance du site internet de la Commune : N°16 05 23 – 4.....	7
Voirie communale Rue de l'Aubépine – Alignement : N°16 05 23 - 5.....	7
Lotissement Communal - Maîtrise d'œuvre :	7
Rythmes scolaires – Projet éducatif territorial (PEDT)	8
Terres à bail – Non renouvellement d'un bail arrivé à terme.....	8
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00	8
Signatures	9

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 16 avril 2016.

**Approbation du projet de périmètre relatif à la fusion des communautés de communes
« Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté », et « Volvic Sources et Volcans » : N°16
05 23 - 1**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 III ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes, exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Puy de Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres présents :**

- **d'approuver** la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 29 avril 2016 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion : N°16 05 23 – 2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 et R. 5211-1-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00790 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire précise au conseil municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. le tableau ci-dessous).

Le Maire rappelle également au conseil municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Maire indique au conseil municipal, que, sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- la méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- la méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) - Accord amiable		Méthode légale stricte - Droit commun	
		nombre	% sièges	nombre	% sièges
Inter.	Communes				
RC	Riom	16	29,09%	17	28,33%
VSV	Chatel	5	9,09%	5	8,33%
VSV	Volvic (Siège)	3	5,45%	4	6,67%
RC	Mozac	3	5,45%	3	5,00%
LE	Ennezat (siège)	2	3,64%	2	3,33%
VSV	Sayat	1	1,82%	2	3,33%
LE	Les Martres-d'Artière	1	1,82%	2	3,33%
LE	Saint-Beauzire	1	1,82%	2	3,33%
RC	St Bonnet	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Saint Ours	1	1,82%	1	1,67%
RC	Ménérol	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Charbonnière	1	1,82%	1	1,67%
RC	Chambaron /Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chappes	1	1,82%	1	1,67%
RC	Enval	1	1,82%	1	1,67%
RC	Marsat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Malauzat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Malintrat	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Chanat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Lussat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Ignat	1	1,82%	1	1,67%
LE	Saint-Laure	1	1,82%	1	1,67%
LE	Entraigues	1	1,82%	1	1,67%
RC	Le Cheix	1	1,82%	1	1,67%
LE	Martres-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
LE	Surat	1	1,82%	1	1,67%
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82%	1	1,67%

LE	Clerlande	1	1,82%	1	1,67%
LE	Chavaroux	1	1,82%	1	1,67%
LE	Varennes-sur-Morge	1	1,82%	1	1,67%
VSV	Pulvérière	1	1,82%	1	1,67%
	Nb habitants total :	55		60	
		LE : 15 RC : 27 VSV : 13		LE : 17 RC : 28 VSV : 15	

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres présents :**

- o **de retenir la répartition de droit commun et de fixer à 60** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

	Communes	Méthode légale stricte - Droit commun
Inter.	Communes	nombre
RC	Riom	17
VSV	Chatel	5
VSV	Volvic (Siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres-d'Artière	2
LE	Saint-Beauzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	Saint Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnière	1
RC	Chambaron /Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	Saint-Ignat	1
LE	Saint-Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix	1
LE	Martres-sur-Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat Villeneuve	1
LE	Clerlande	1

LE	Chavaroux	1
LE	Varennnes-sur-Morge	1
VSV	Pulvérière	1
	Nb habitants total :	60
		LE : 17 RC : 28 VSV : 15

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Festivités à l'occasion de la fête nationale - Programme :

Monsieur PALASSE Laurent, adjoint aux associations et aux affaires culturelles, rappelle les conditions et le programme des festivités organisées en 2015 lors de la fête nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire pour 2016 la même organisation qu'en 2015 à savoir :

- Dépôt de gerbe au monument aux morts,
- Apéritif simultanément à Lussat salle des sports et à Lignat place de l'ancien four,
- Lâcher de ballons pour les enfants,
- Repas sur réservation,
- Retraite aux flambeaux pour les enfants,
- Feux d'artifice,
- Maintien en service de l'éclairage public la nuit du 13 au 14 juillet 2016,
- Date retenue : le 13 juillet 2016,
- Traiteur pour le repas : TAILLANDIER/ROYET,
- Menu : jambon cru, paëlla, fromage, tarte,
- Buvette assurée par l'amicale laïque de gymnastique de Lussat.

Festivités à l'occasion de la fête nationale - Tarifs 2016 des repas : N° 16 05 23 - 3

Monsieur PALASSE Laurent, adjoint aux associations et aux affaires culturelles rappelle à l'Assemblée les tarifs pratiqués en 2015 à savoir :

- Pour les habitants de la Commune Lussat-Lignat :
Adultes : 10 € - Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €- Enfant jusque 13 ans : gratuit
- Personnes extérieures à la Commune :
Adulte : 15 €- Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €- Enfant jusque 13 ans : gratuit

Après en avoir délibéré et tenant compte de la nécessité de limiter le déficit concernant l'organisation de cette festivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ré-ouvrir la régie de recettes créée en 2013 et prévue pour l'encaissement de la vente des repas,
- de fixer les tarifs suivants pour l'année 2016 :
 - Pour les habitants de la Commune Lussat-Lignat :
Adultes : 10 €
Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €
Enfant jusque 13 ans : gratuit

- Personnes extérieures à la Commune :
 - Adulte : 15 €
 - Adolescent de 13 à 18 ans : 6 €
 - Enfant jusque 13 ans : gratuit

Maintenance du site internet de la Commune : N°16 05 23 – 4

Monsieur REIGNAT Cédric, conseiller municipal et membre de la commission communication, rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place un nouveau site internet via la SARL Gaïdo Technologies.

Pour en assurer le bon fonctionnement et surtout la sécurité, il propose de souscrire à un contrat de maintenance. Le devis fourni par la SARL Gaïdo Technologies s'élève à un montant annuel de 180 €HT soit 216 €TTC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Voirie communale Rue de l'Aubépine – Alignement : N°16 05 23 - 5

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale rue de l'Aubépine à Lussat, Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

- qu'il est nécessaire de prévoir un alignement sur la parcelle ZV 56. La surface concernée pour cet alignement serait de l'ordre de 162 m²,
- que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un emplacement réservé a été instauré le long de cette voirie,
- que les alignements sur les parcelles ZV 91, ZV 148, ZV 149 ont été effectués lors de leurs aménagements,
- que l'alignement sur la parcelle communale ZV 52 sera effectué lors de la demande du permis d'aménager du futur lotissement communal.

Il propose à l'assemblée d'entrer en contact avec les propriétaires de la parcelle ZV 56 pour la mise en place de cette démarche d'alignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve cette démarche.

Lotissement Communal - Maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal rue de l'Aubépine à Lussat, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour effectuer l'ensemble des démarches concernant :

- la réalisation du permis d'aménager,
- les fouilles archéologiques par la DRAC,
- la consultation des entreprises pour la réalisation de la viabilisation,
- le suivi des travaux de viabilisation.

Un courrier a été adressé le 3 mai 2016 à trois bureaux d'études : Bisio, Serca, Geoval pour connaître leurs conditions de réalisation de cette maîtrise d'œuvre. Leur réponse est attendue au plus tard le 6 juin 2016 à 12h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve cette démarche.

Rythmes scolaires – Projet éducatif territorial (PEDT)

Madame TISSANDIER Isabelle, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le PEDT pour l'année scolaire 2016-2017.

En effet, suite à l'élaboration de notre PEDT en septembre 2015, nous avons signé une convention d'une année avec les services de la Cohésion sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette durée n'était que d'un an au lieu de trois car les activités périscolaires duraient une heure chaque jour. Or, à partir d'une heure journalière d'activités périscolaires, cette organisation réunit les critères constitutifs d'un accueil de loisirs périscolaire soumis à obligation de déclaration. S'agissant de la commune de Lussat, la compétence relative aux centres de loisirs est exercée par la Communauté de communes Limagne d'Ennezat.

De plus, dans les faits, les activités périscolaires ont lieu de 15 h 40 à 16 h 30, soit 50 minutes, compte tenu qu'il y a une récréation de 15 h 30 à 15 h 40 après la sortie des classes.

Un nouveau PEDT pour la période 2016-2019 a donc été rédigé pour une durée d'activités périscolaires de 50 minutes par jour.

Terres à bail – Non renouvellement d'un bail arrivé à terme

Madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au Maire en charge des locations des terrains communaux, indique à l'assemblée que les baux de location de terrains communaux entre la commune et Mme Liaboef Anne-Marie concernant les parcelles ZN 241 (01 ha 44 a 99 ca) et ZO 11 (01 ha 15 a 80 ca) ne pourront plus être renouvelés au 11/11/2017, compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge, à savoir 69 ans.

Un courrier sera donc adressé à Madame LIABOEUF Anne-Marie pour l'en informer. En conséquence, une nouvelle attribution par bail de ces parcelles sera effectuée courant 2017 pour être effective à compter du 11/11/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Signatures

ARVEUF C.

TISSANDIER I.

PALASSE L.

BEAUMATIN M.

DUMONT S.

DELARBRE S.
épouse BELOT

GARRAUD F.

REIGNAT C.

DEMAS A.

MOREAU N.

DUCHE D.

~~RIQUE.~~
DUPRE S.

~~PESCHAUD S.~~
DEMAS A.

DUPRE S.

ARSAC H.